

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS
18, rue Labadie

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu la demande formulée en date du 29 avril 2026 par madame PENICHOU Marion demeurant 18, rue Labadie, 13300 Salon de Provence concernant des opérations livraison,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de livraison de matériel, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du chantier sise 18 rue Labadie (toute la journée) et la circulation est provisoirement interrompue rue Labadie (le matin):**

Le 12 mai 2026 de 07h00 à 12h00
(sauf véhicules de secours et riverains)

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Frais de dossier : 5€/ dossier Occupation du Domaine Public : 17€ par emplacement et par jour (stationnement) et 30€ la demi journée (circulation).

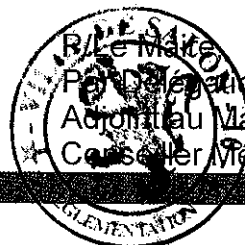
ARTICLE 4 – **La présignalisation et signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début des opérations.**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

05 MAI 2026



Michel ROUX

OK → envoyé par mail

In 03-
108/05



DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE > 3,5T

Nom de l'entreprise: Cemex Matraux

Adresse: Chemin St Jean 13 300 Salon-de-Provence

Mail: central@salon@cemex.com

Téléphone: 04-90-53-35-18

Tonnage des véhicules: 32 T Longueur des véhicules: 10 m

Nombre d'essieux: 4

Nature de l'intervention ou des Travaux: livraison de béton

Adresse du chantier: 18 RUE LABADIE 13 300 Salon-de-Provence

OBLIGATOIRE Voies empruntées (lister toutes les voies empruntées par le véhicule de son entrée à sa sortie de la commune)

Chemin de St Jean → D63 / Chemin de St Jean en bas / D 572
Av. Guymer / D 532 / Rue Reynaud Ursule / Bld J. Jaurès / Pl. Pellebrun
Bld Nouria / Bld George Clemenceau / Rue Labadie ← → idem Retour

(Il vous appartient de vous assurer que le gabarit du véhicule permet la circulation et la giration de celui-ci dans toutes les rues renseignées par vos soins)

Date(s) d'intervention: 12 mai

Fait à Salon de Provence

Le demandeur

Le 18/04/2016

Avis Voie

- Soumis à Dérogation de tonnage
- Non soumis à Dérogation de tonnage
- Autorisé
- Refusé

05105 RG

Police Administrative

04 90 44 39 62

e-mail : police-administrative@salondeprovence.fr